

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Il est presque six heures moins cinq, monsieur l'Orateur, mais je crois que je pourrai facilement formuler toutes mes observations avant six heures, étant donné que, sauf erreur, le bill doit être déposé au comité des relations industrielles.

Il ne m'est venu à l'idée qu'un ou deux commentaires depuis que j'ai reçu un exemplaire du bill. Je désire m'arrêter brièvement à la disposition touchant le paiement d'une indemnisation en conformité des lois de la province où l'employé est normalement en service plutôt qu'en conformité des lois de la province où l'accident est survenu. Le ministre a-t-il songé qu'en certains cas il s'agira inévitablement d'employés itinérants, qui vont d'une province à une autre. Je sais que ces cas sont l'exception plutôt que la règle mais je me demande si le ministre a songé à ces employés. L'alinéa b) de l'article 1^{er}, compris dans la première clause du projet de loi, et l'amendement à l'alinéa b) de l'article 3, compris dans la deuxième clause, prévoient-ils le cas de ceux qui, à toutes fins pratiques, sont des travailleurs itinérants, dont on ne saurait dire qu'ils ont un lieu permanent d'emploi?

Il y a aussi, à la clause 2 du projet de loi, le nouvel article 4...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable représentante que nous en sommes à la deuxième lecture et que la discussion doit porter sur le principe dont s'inspire le projet de loi.

Mme Fairclough: Oui, évidemment, monsieur l'Orateur, et le bill doit être soumis au comité des relations industrielles, où l'on répondra probablement à certaines de ces questions. Je m'en tiens à des commentaires d'ordre assez général,—c'est-à-dire aux idées qui me sont venues depuis que j'ai feuilleté le projet de loi,—afin de faciliter l'adoption de la mesure.

Pour ce qui est du caractère général du bill à l'étude, nous ne trouvons guère à redire. De fait, nous n'avons rien à opposer à cette proposition. C'est un progrès que de mettre la loi à jour et d'y insérer des dispositions qui assureront une administration plus efficace du service d'indemnisation des employés de l'État ou d'organismes de l'État.

Il y aurait lieu cependant, je crois, de commenter la question du paiement de l'indemnisation ainsi que le transfert apparent des responsabilités, du ministre des Finances au conseil du Trésor en général. Si Votre Honneur est d'avis qu'on ne saurait débattre en ce moment les dispositions du projet de loi, je ne puis qu'attendre, pour poser mes questions au ministre, que la question ait été soumise au comité des relations industrielles.

Vos remarques, monsieur l'Orateur, limitent appréciablement le champ d'action de l'opinion.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. En parcourant le projet de loi, je constate que je ne pourrai guère ajouter à ce que j'ai déjà dit au moment de l'examen de la résolution. Comme je l'ai dit en comité, nous pouvons, je crois, approuver le principe dont s'inspire la mesure. Le changement qui prévoit que les employés de l'État seront assujétis à la loi d'indemnisation de la province où ils sont habituellement employés est sans doute opportun. Le ministre a dit, je crois, que ce changement est conforme à la coutume que les provinces sont en voie d'adopter entre elles.

Je pourrais peut-être ajouter un mot à ce que j'ai dit au moment de l'examen de la résolution. Je disais alors que nous établissons l'indemnisation sur le plan provincial. Or, pour ma part, je voudrais que la Chambre donne l'exemple, qu'elle prenne l'initiative à l'égard des ententes touchant l'indemnisation bien que, je m'en rends compte, cela puisse comporter pour nous certains problèmes constitutionnels. Je note également avec plaisir la disposition concernant les employés du Canada qui travaillent hors du pays. L'application de la loi ne se limite pas aux citoyens canadiens mais s'étend à tout employé au service du Gouvernement.

Je suis sûr que, dans l'examen de ce projet de loi au comité des relations industrielles, les détails donneront lieu à une intéressante décision. Règle générale, notre groupe sait gré au Gouvernement d'avoir présenté la mesure. Notre seul regret c'est qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne m'arrêterai pas au projet de loi car je le reconnais opportun, et j'estime que les changements prévus constituent une amélioration. Je veux commenter un point concernant les étudiants qui sont envoyés dans diverses régions isolées par des ministères de l'État. Je songe ici surtout au ministère des Mines et des Relevés techniques. Je connais au moins deux jeunes hommes que ce ministère a envoyés au lac Knob, au Labrador, depuis un an environ. Ces deux jeunes gens se sont noyés. Leur cas ne se trouve visé par aucune disposition du projet de loi. Les parents ont dépensé de \$4,000 à \$5,000 pour les envoyer à l'université et ces jeunes gens étaient sur le point d'obtenir leurs diplômes. Ils ont accepté cet emploi et ont perdu la vie. Dans ces circonstances, aucune indemnisation n'est payable.